

Arrêté royal du 28e avril 2011

Arrêté royal établissant le montant et les modalités de paiement des redevances à percevoir, en matière de réception des véhicules à moteur

BARÈME DES REDEVANCES

En vigueur à partir du 1er janvier 2023

Pas assujéti à la TVA

1° RÉCEPTION INDIVIDUELLE

a) O1, O2, R1, R2, S1	163,00 €
b) M2, M3, N2, N3	319,00 €
c) L3e, L4e, L5e, L6e, L7e	644,00 €
d) Procédure déménagement	230,00 €
d) Autres catégories	230,00 €

2° VALIDATION

a) Toutes les catégories	88,00 €
--------------------------	---------

3° RÉCEPTION DANS LE CONTEXTE DE PERSONNES À MOBILITÉ RÉDUITE

a) Demande véhicules aménagés en fonction de leur invalidité pour leur usage personnel	0,00 €
b) Demande véhicules aménagés pour personnes invalides (carrosier)	88,00 €